

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ACCUEILS DE LOISIRS PÉRISCOLAIRES ÉLÉMENTAIRES



Pourquoi un règlement intérieur ?

- Fixer un cadre pour établir des repères pour les enfants, les familles et les équipes, le règlement intérieur est un outil de protection de tous. Il fixe l'organisation de l'Accueil de Loisirs.
- Le règlement permet également de clarifier les rôles, en définissant les **Devoirs** et les **Droits** de chacun dans le respect de la réglementation ALSH.
- Le règlement intérieur n'est pas une fin en soi, il doit servir de tremplin à la vie sociale.

AL de l'école des Avignonnets

39, rue Henri Dunant
39200 SAINT-CLAUDE
Tél. 03 84 45 31 60 - 06 07 15 60 90
alsh.avignonnets@mairie-saint-claude.fr

AL de l'école du Faubourg

1 bis, Plan du Moulin
39200 SAINT-CLAUDE
Tél. 03 84 45 53 13 – 06 37 72 57 56
alsh.faubourg@mairie-saint-claude.fr

AL de l'école du Centre

1, rue des Écoles
39200 SAINT-CLAUDE
Tél. 03 84 45 18 32 – 06 37 72 13 38
alsh.centre@mairie-saint-claude.fr

AL de l'école du Truchet

10, Place Christin
39200 SAINT-CLAUDE
Tél. 03 84 45 74 35 – 06 37 72 44 42
alsh.truchet@mairie-saint-claude.fr

RÈGLEMENT ENFANTS



À l'accueil de loisirs :

- Je joue avec tout le monde
- Je suis poli, dire « *s'il te plaît, merci, bonjour, au revoir...* »
- Je range, je prête, je prends soin du matériel
- Je parle doucement et je suis calme à table
- Je me lave les mains avant d'aller manger et après être allé aux toilettes
- Je range quand ça sonne
- J'essaie de goûter à tout et j'apprends à gérer mon appétit pour éviter le gaspillage
- Je mets les papiers à la poubelle
- J'écoute et je respecte les animateurs et les copains



Les interdits

- Me battre
- Dire des gros mots
- Casser et laisser tout en vrac !
- Crier et me lever n'importe quand je suis à table
- Gaspiller et jouer avec la nourriture
- Jouer dans les toilettes
- Courir dans les couloirs
- Quitter l'accueil de loisirs sans autorisation
- Jeter les papiers par terre
- Répondre et être insolent avec les animateurs



L'animateur s'engage à accompagner l'enfant dans ses apprentissages en respectant les objectifs formulés dans le Projet Pédagogique, établi en accord avec les valeurs du Projet Éducatif de la Municipalité.

Tableau évolutif des sanctions possibles

- Avertissement et discussion entre l'animateur et l'enfant (explication, excuses, réparation)
- Rencontre avec les parents à l'accueil de loisirs et avertissement écrit
- Convocation des parents en Mairie avec exclusion éventuelle temporaire
- Exclusion immédiate si une faute grave a été commise

RÈGLEMENT PARENTS

L'accueil de loisirs est un service proposé par la municipalité. La CAF participe financièrement à ce service. Il est géré par un directeur(trice) et une équipe d'animation qualifiée. C'est une structure totalement indépendante de l'école et de son directeur.

1. Comment fonctionne l'accueil de loisirs ?

1. L'accueil du matin (de 7h00 à 8h30 lundi-mardi-jeudi-vendredi) :

Accueil échelonné à partir de 7h00, avec activités au choix adaptées aux rythmes de chaque enfant (activités manuelles, jeux de société, jeux de construction, lecture, dessins...)

Entre 8h20 et 8h30 : Remise des enfants au personnel enseignant.



2. Le restaurant scolaire (de 11h30 à 13h30 lundi-mardi-jeudi-vendredi) :

Un ou deux services sont instaurés en fonction des effectifs.

Le repas est livré en liaison froide, par la société de restauration « 1001 Repas » de Morez.

Un menu avec ou sans porc ainsi qu'un menu végétarien sont proposés.

L'enfant présentant une allergie alimentaire ou autre trouble de santé doit être signalé au moment de l'inscription. Un entretien permettra alors de fixer les modalités d'accueil.

3. L'accueil du soir (de 16h30 à 18h30 lundi-mardi-jeudi-vendredi) :

De 16h30 à 18h00 :
- Activités au choix proposées à la séance, fréquentation obligatoire si inscription, pas de départ avant 18h00.
- Accueil ponctuel pour une fréquentation non régulière, départ possible à partir de 17h00.

Accueil + goûter fourni par les parents (aliment nécessitant la conservation au réfrigérateur interdit).

De 18h00 à 18h30 : Départ échelonné sauf en cas d'activité organisée à l'extérieur (information des parents au préalable).

2. Modalités d'inscription :

Votre enfant n'est pas autorisé à fréquenter un autre accueil de loisirs municipal que celui rattaché à son école.

L'inscription à l'accueil de loisirs s'effectue à la Mairie, au Service Enfance Petite Enfance, 32 rue du Pré, 39200 SAINT-CLAUDE. Tél. 03 84 41 42 54

Le dossier d'inscription est à retirer à la Mairie, au Service Enfance Petite Enfance

Pièces à fournir :

- Le relevé CAF	- Le livret de famille
- Avis d'imposition	- Fiche de renseignements signée
- L'attestation d'assurance	- Fiche sanitaire de liaison remplie, avec liste des vaccins obligatoire ou photocopie des vaccins ou certificat de vaccination à jour fourni par le médecin.

En cours d'année, toute modification concernant les numéros de téléphone, de domicile, ou de personnes autorisées à reprendre l'enfant doit être signalée.

Pour le matin, le soir et le restaurant scolaire

Après une première inscription au sein du Service Enfance Petite Enfance, les parents ont accès à la réservation en ligne (modalités et renseignements au Service Enfance Petite Enfance).

Si l'enfant est absent de l'école le matin ou l'après-midi, il ne pourra pas être accueilli au restaurant scolaire et à l'accueil du soir.

Si l'enfant n'est pas présent à 16h30 à l'accueil du soir, il ne sera pas pris en charge par le personnel de l'accueil après cet horaire. Sauf pour les enfants participants aux APC (activités pédagogiques complémentaires organisés par les enseignants) dont les parents auront préalablement fait la réservation à l'accueil du soir.

3. Modalités de Fonctionnement :

Pour un meilleur accueil de votre enfant, nous vous demandons de bien vouloir nous informer des difficultés de celui-ci au niveau social (enfant suivi par un éducateur...), médical (allergie, asthme...). Toute information restera confidentielle au sein de l'équipe.

À 18h30, avec l'autorisation des parents, l'enfant pourra partir seul ou prendre le bus, dans le cas contraire, seuls les parents ou représentants légaux (dans ce cas fournir un justificatif, jugement ou autre) sont autorisés à récupérer l'enfant.

En cas d'indisponibilité, une personne peut être mandatée par les parents sur la fiche de renseignements ou par une autorisation ponctuelle rédigée comme suit :

« Je soussigné(e) Madame / Monsieur autorise Madame / Monsieur à récupérer mon enfant et dégage l'accueil de loisirs de toute responsabilité en cas d'incident. Date et Signature »

L'accueil se termine à 18h30. Passée cette heure, pour les enfants non autorisés à partir seuls et si les parents ne peuvent être contactés, la gendarmerie sera avisée afin d'entreprendre les recherches concernant la famille ou les personnes habilitées.

Si, pour une raison quelconque, l'enfant devait quitter l'accueil de loisirs avant 18h30, la famille est invitée à nous en informer et à nous remettre une décharge de responsabilité.

L'accueil de loisirs décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'effets personnels.

4. TARIFS - PÉNALITÉS : (tarifs révisés chaque année en janvier)

Pour connaître votre tarif, que ce soit pour l'accueil du matin, du soir ou la restauration scolaire, vous pouvez vous référer au **livret de tarification** ou **vous présenter au Service Enfance Petite Enfance** munis de votre avis d'imposition et de votre relevé d'allocations familiales. En cas de non présentation des revenus, le tarif maximum sera appliqué.

À 11h30, si un enfant n'a pas été récupéré par ses parents et qu'il n'est pas inscrit au restaurant scolaire, il sera placé sous la responsabilité du personnel enseignant. Deux cas de figure :

- Documents non fournis à l'accueil de loisirs : il ne peut pas être accepté au restaurant, le personnel enseignant est en charge de contacter les parents ou les personnes habilitées par ces derniers.
- Documents fournis à l'accueil de loisirs : Le personnel enseignant est en charge de contacter les parents. Si ces derniers le souhaitent, l'enfant pourra être accepté mais le repas sera facturé **au tarif de pénalité inscrit dans le livret de tarification** (prix de revient d'un repas).

À 16h30, si un enfant n'a pas été récupéré par ses parents et qu'il n'est pas inscrit à l'accueil de loisirs, il sera placé sous la responsabilité du personnel enseignant. Deux cas de figure :

- Documents non fournis à l'accueil de loisirs : il ne peut pas être accepté à l'ALSH, le personnel enseignant est en charge de contacter les parents ou les personnes habilitées par ces derniers.
- Documents fournis à l'accueil de loisirs : Le personnel enseignant est en charge de contacter les parents. Si ces derniers le souhaitent, l'enfant pourra être accepté mais l'accueil sera facturé **au tarif de pénalité inscrit dans le livret de tarification** (prix de revient d'un accueil).

Après 18h30, si l'enfant est encore présent, une facturation au coût réel du temps supplémentaire de garde passé par l'animateur sera établie, **tarif de pénalité inscrit dans le livret de tarification**.